

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel ; 5517 700 Fax : 5511299
Website : www.au.int

CONSEIL EXECUTIF
Trente-deuxième session ordinaire
22 - 26 janvier 2018
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/1066(XXXII)
Original : français

**RAPPORT DU COMITE MINISTERIEL SUR LES CANDIDATURES
AFRICAINES DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL**

RAPPORT DU COMITE MINISTERIEL SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL

I. INTRODUCTION

1. Le Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du Système international s'est réuni, en sa trente et deuxième session ordinaire, les 25 et 26 janvier 2018, à Addis Abéba (Ethiopie), sous la présidence de **S.E. Tété Antonio, Secrétaire d'Etat aux Relations extérieures de la République d'Angola, puis de S.E Kaifala Marah, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République de Sierra Léone.**

2. Après avoir ouvert la séance et satisfait au protocole d'usage, le Président a présenté l'ordre du jour de la session à l'adoption des membres.

II. PARTICIPATION

3. Les États ci-après, membres du Comité étaient présents : Angola, Burkina Faso, Congo, Erythrée, Egypte, Gabon, Guinée Equatoriale, Lesotho, Libye, Malawi, Nigeria, Rwanda, Sierra Léone, Tanzanie et Togo..

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. L'ordre du jour suivant a été adopté par le Comité :

- (i) Etat de mise en œuvre des Décisions **EX.CL/Dec.958 (XXX) et EX.CL/Dec.984 (XXXI)** ;
- (ii) Examen des candidatures africaines aux postes dans le système international ;
- (iii) Questions diverses.

IV. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS EX.CL/Dec.958 (XXX) et EX.CL/Dec.984 (XXXI)

5. La Commission a présenté le rapport sur l'état de mise en œuvre des Décisions **EX.CL/Dec.958 (XXX) et EX.CL/Dec.984 (XXXI)** sur les candidatures endossées par le Conseil exécutif lors de ses sessions précédentes.

6. Le Comité a pris note de l'état de mise en œuvre des Décisions susmentionnées sur les candidatures africaines endossées lors de la 30^{ème} et la 31^{ème} sessions tenues respectivement en janvier et juin 2017 à Addis Abéba (Ethiopie). Il s'est félicité du succès enregistré, relativement aux candidatures endossées par le Conseil Exécutif au titre de ses sessions précédentes. Il a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts afin d'apporter un soutien conséquent aux candidats endossés pour les élections à venir.

7. Le Comité a cependant regretté les cas de non-respect par certains Etats membres des décisions du Conseil Exécutif sur les candidatures.

- (i) Le premier cas évoqué était relatif à l'insuffisance de soutien des Etats membres de l'Union africaine siégeant au Conseil exécutif de l'UNESCO à la candidature africaine, celle de **Dr Moushira Khattab**, au poste de Directeur Général de l'UNESCO. Le Comité a regretté cette situation malencontreuse qui constitue un échec de l'unité et de la solidarité africaine autour de la seule candidate endossée de l'Union africaine, Ambassadeur Moushira Khattab. Le Comité a estimé que ce cas de non-respect des décisions de l'Union africaine doit être soumis au Conseil exécutif pour décision à prendre afin d'éviter de telle situation à l'avenir. Tout en exprimant sa déception face à cette situation, le Représentant de l'Egypte a pris la parole pour remercier le Président de l'Union africaine, **Son excellence Alpha Condé** et le Président de la Commission de l'Union africaine, **Son Excellence Moussa Faki Mahamat**, pour leurs efforts et soutiens à la candidature de **Dr Moushira Khattab**, au poste de Directeur Général de l'UNESCO ;
- (ii) Le deuxième cas évoqué a été celui de la soumission par la République du Ghana, d'une candidature non endossée, celle de **Professor Henrietta J.A.N Mensa-Bonsu**, au poste de juge à la Cour Pénale Internationale, dans la catégorie A. Le comité a longuement débattu de ce cas et a relevé que cette soumission du Ghana et son refus de retirer cette candidature qui, du reste, était en conflit avec des candidatures endossées par le Conseil Exécutif, celle du Lesotho et de l'Ouganda, fait entorse au règlement intérieur du Comité Ministériel sur les candidatures au sein du système international ainsi qu'à la Décision **EX.CL/Dec.958(XXX)** du Conseil Exécutif prise lors de sa 30^{ème} session ordinaire tenue du 25 au 27 janvier 2017 à Addis Abéba, selon laquelle, « **S'agissant des cas de non-respect par certains États membres des Décisions du Conseil exécutif ...ainsi que du Règlement intérieur révisé, le Comité, ... décide également de porter à la connaissance des États membres que de tels manquements ne seront plus excusés à l'avenir et les exhortent tous à coopérer au renforcement de nos mécanismes et à l'optimisation des chances africaines à occuper les postes au sein du système international**» Le Comité a suggéré au Conseil Exécutif d'appliquer l'article 16 du Règlement Intérieur révisé du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international avec les orientations suivantes :
- ✓ Que le Ghana présente des excuses au Lesotho, victime de cette soumission du Ghana ainsi qu'à l'Union africaine ;
 - ✓ Que le Conseil exécutif impose au Ghana une sanction de deux ou trois ans en lien avec l'article 16 du règlement intérieur au terme

duquel ; **« Outre les sanctions prévues à l'article 23 de l'Acte Constitutif de l'Union africaine, les Etats membres qui ne se conforment pas aux décisions du Conseil Exécutif sur les candidatures à des postes électifs au sein du système international peuvent également voir leurs candidatures suspendues pour une période de cinq (5) ans » ;**

- ✓ Que le Conseil exécutif lance un sévère avertissement au Ghana pour qu'il respecte les Décisions et les mécanismes mis en place relatifs aux candidatures africaines au sein du système international.

8. Le Comité a demandé à la Commission de prendre toutes les dispositions pour assurer un appui conséquent et multiforme aux candidats endossés en vue de leur élection et à accélérer la mise en place des sous-comités de candidatures au sein des groupes africains qui n'en disposent pas encore.

9. Le Comité a également demandé au Sous-Comité du Comité des Représentants Permanents (COREP) en charge du budget, d'allouer un budget conséquent aux activités du Comité Ministériel sur les candidatures africaines au sein du système International et du Sous-Comité chargé de la mise en œuvre des décisions sur les candidatures dont la création a été décidée par le Conseil Exécutif.

10. Le Comité, tenant compte du besoin de révision du règlement Intérieur du Comité Ministériel sur les candidatures africaines au sein du système International afin de prendre en compte les spécificités de certaines candidatures, demande au bureau du Conseiller Juridique, en consultation avec le Département des affaires politiques et le COREP, de travailler sur un projet incluant la mise en place d'un mécanisme de suivi pour les candidatures des Etats membres afin de s'assurer de la permanence d'une voix unique de l'Afrique dans le cadre des élections au sein du système international.

11. Le Comité recommande au Conseil exécutif de prendre note des candidats élus et ceux qui n'ont pas été élus (Voir rapport).

V. EXAMEN DES CANDIDATURES AFRICAINES AUX POSTES DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL

12. La Commission a présenté les candidatures soumises à l'approbation du Conseil Exécutif durant sa 32^{ème} session ordinaire.

13. Le Comité, après en avoir débattu, recommande au Conseil exécutif d'approuver les candidatures ci-après pour élection ou réélection aux postes de :

- (i) ***Membre du Comité des Experts de la Convention des Nations Unies sur les droits des Personnes vivants avec handicapes***, au cours des élections prévues en juin 2018, lors de la 11^{ème} conférence des Etats parties, les candidatures de :

- **Mme Gertrude Oforiwa Fefoame**, de la République du Ghana ;
 - **Dr. Heba Hagrass, MP** de la République Arabe d’Egypte ;
- (ii) **Membre du Comité des Droits de l’Homme des Nations Unies sur le Pacte International relatif aux droits civils et Politiques**, pour la période 2019-2022, lors des élections prévues le 14 juin 2018 à New York au cours de la 36ème réunion des Etats Parties au Pacte International sur les droits civils et politiques, la candidature de :
- **Professeur Yadh Ben Achour** de la République de Tunisie
- (iii) **Membre du Comité des Nations Unies sur l’éradication de toutes formes de discrimination à l’égard des femmes**, pour la période 2019-2022 au cours des élections prévues en juin 2018 à New York, la candidature de :
- **Amb. Naela Gabr** de la République Arabe d’Egypte
- (iv) **Membre du Comité des droits de l’enfant des Nations Unies**, pour la période 2019-2022, au cours des élections prévues en juin 2018 au siège des Nations Unies à New York, la candidature de :
- **Amb. Gehad Mady** de la République Arabe d’Egypte;
- (v) **Membre de la Commission du Droit International (CDI) pour la période 2022-2026** lors des élections prévues en Novembre 2018, la candidature de :
- **M. Louis Savadogo**, du Burkina Faso
- (vi) **Président de la Commission de la Fonction publique Internationale des Nations Unies**, pour la période 2019-2022, lors des élections prévues au cours de la soixante treizième session ordinaire de l’Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2018, à New York, la candidature de :
- **M. Larbi Djacta**, de l’Algérie ;
 - **Ambassadeur El Hassane Zahid**, du Maroc
- NB : le Comité ayant noté que le poste revient à l’Afrique, a recommandé au Conseil Exécutif d’endosser les deux candidats.**
- (vii) **Membre du Conseil des Gouverneurs de l’Agence Internationale d’Energie Atomique** pour la période 2018-2020, lors des élections prévues

en septembre 2018 à Vienne, au cours de la Conférence Générale de l'AIEA, la candidature de :

- ***La République Arabe d'Egypte***

(viii) ***Membre du Conseil de l'Union Internationale des Télécommunications, pour la période 2019-2022***, lors des élections prévues au cours de la Conférence des Plénipotentiaires prévue en novembre 2018 à Dubaï, Emirats Arabes Unis, les candidatures de :

- ***La République Arabe d'Egypte***
- ***la République du Kenya***
- ***La République Algérienne démocratique et Populaire***
- ***La République d'Afrique du Sud***
- ***Le Burkina Faso***
- ***La République Togolaise***

NB : Le Comité a décidé d'endosser ces candidatures, en plus de celle de la République Fédérale du Nigeria endossée en juillet 2017 et de laisser ouverts, les cinq autres (5) postes à pouvoir par l'Afrique au sein dudit Conseil.

(ix) ***Membre du Comité du Règlement des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications***, lors des élections prévues au cours de la Conférence des Plénipotentiaires prévue en novembre 2018 à Dubaï, Emirats Arabes Unis, les candidatures de :

- ***La République Arabe d'Egypte (Dr Elsayed Azzoz);***
- ***La République d'Afrique du Sud.***

(x) ***Membre Non Permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour les candidatures de :***

- ***La République d'Afrique du Sud***, pour la période 2019-2020 au titre de l'Afrique Australe (endossée par le groupe Africain à New York), au cours des élections prévues en juin 2018, lors de la 72^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, les candidatures ;

(xi) ***Vice-Président de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :***

- ***La République Algérienne Démocratique et Populaire***
- ***Burkina Faso ;***
- ***La République Démocratique du Congo ;***

- **La République de la Gambie ;**
- **La République de la Namibie ;**
- **La République du Soudan.**

(xii) **Membre du Conseil Economique et Social des Nations Unies pour la période 2019-2021, lors des élections prévues au cours de la 73^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures :**

- **La République d'Angola ;**
- **La République Arabe d'Egypte ;**
- **La République Fédérale d'Ethiopie ;**
- **La République du Kenya ;**
- **La République du Mali.**

NB : la République du Kenya a soumis une candidature à travers le Secrétariat du Comité ministériel au sein du système international à ce poste. Le Comité, après avoir été informé de l'existence d'un mécanisme au sein du groupe africain à New York pour la gestion de cette candidature, lequel mécanisme a endossé les candidatures susmentionnées, a décidé de ne pas endosser la candidature du Kenya.

(xiii) **Président de la 4^{ème} Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, la candidature de Son Excellence Lewis Brown de la République du Liberia ;**

(xiv) **Président de la 6^{ème} Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, la candidature de Son Excellence Necton D. Mhura de la République de Malawi ;**

(xv) **Secrétaire Général Adjoint aux affaires sociales, culturelles et humanitaires de l'Organisation de la Coopération Islamique, la candidature de la République Arabe d'Egypte.**

14. .Le comité a pris note de la soumission de la candidature **de M. Tesfa Alem Seyoum de l'Etat d'Erythrée au poste de Membre du Comité des Nations Unies sur les questions administratives et budgétaires (CQAB)**, lors des élections prévues en novembre 2018, au cours de la 73^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies mais a décidé de ne pas prendre action sur ce poste qui revient à l'Afrique australe, conformément au système de rotation en vigueur, pour ce poste, entre la région de l'Afrique de l'Est et celle de l'Afrique australe. Le Groupe africain à New York est requis pour mener les consultations afin d'assurer la désignation du représentant de l'Afrique australe à ce poste.

15. Le Comité a pris note des candidatures ci-après et décide :

- (i) **de ne pas prendre action sur la candidature de la République du Kenya au poste de Membre Non Permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2021-2022, en l'absence de consensus de la région sur cette candidature ;**
- (ii) **de renvoyer à la session de juin 2018, l'examen de la candidature de Dr. Maurice KENGNE KAMGA de la République du Cameroun au poste de Juge au Tribunal International du droit de la mer (TIDM) au cours des élections qui auront lieu lors de la 30ème réunion des Etats parties en juin 2020**

16. S'agissant du poste de **Directeur du Bureau de Développement des Télécommunications**, lors des élections prévues, du 29 octobre au 26 novembre 2018 à Dubai, Emirats Arabe Unis, au cours de la Conférence des plénipotentiaires, le comité a été informé que les négociations recommandées par le Conseil exécutif lors de sa 31^{ème} session en juin 2017 ont effectivement eu lieu entre les deux délégations du Zimbabwe et du Nigeria, sans aboutir à une conclusion pour le choix d'un candidat unique, entre **Dr. Cosmas Zavazava** de la République du Zimbabwe et **Mr. William Ijeh**, de la République Fédérale du Nigeria. Le Comité, après en avoir longuement débattu a recommandé au Conseil exécutif ce qui suit :

- (i) **le recours au règlement Intérieur révisé du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système International**, notamment son article 14, reste la voie par excellence pour départager les deux candidats. Ces derniers étant par ailleurs, également compétents, comme il est requis en **alinéa a**, et jouissant d'une bonne renommée au plan international au titre des **alinéa b**, il ne reste que le seul critère de représentation géographique équitable tel que requis **à l'alinéa c** pour départager les deux candidats ;
- (ii) la décision d'endossement du candidat africain à ce poste doit être prise à ce sommet de janvier 2018, afin d'éviter de prolonger cette crispation et surtout, de permettre au candidat endossé de disposer du temps pour battre campagne. Ceci quel que soit l'option choisie par le Conseil exécutif, de recourir au règlement intérieur tel que recommandé plus haut ou de recourir à une solution politique ;
- (iii) de demander aux deux délégations de se consulter et de parvenir à une décision avant la réunion du Conseil exécutif, faute de quoi, il sera recouru aux critères définis dans le règlement intérieur pour les départager. .

VI. QUESTIONS DIVERSES

17. Dans les questions diverses, le Représentant du Burkina Faso a pris la parole pour remercier l'Union africaine pour l'endossement de la Candidature de M. Brahim Sanou au poste de Secrétaire général Adjoint de l'Union International des Télécommunications et a sollicité l'appui du Comité pour accompagner le candidat dans la campagne pour ce poste.

18. L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance.

**PROJET DE DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL**
Doc. EX.CL/1066(XXXII)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;
2. **APPROUVE :**
 - (i) au poste de ***Membre du Comité des Experts de la Convention des Nations Unies sur les droits des Personnes vivants avec handicapes***, au cours des élections prévues en juin 2018, lors de la 11^{ème} conférence des Etats parties, les candidatures de :
 - ***Mme Gertrude Oforiwa Fefoame***, de la République du Ghana ;
 - ***Dr. Heba Hagra, MP*** de la République Arabe d’Egypte ;
 - (ii) au poste de ***Membre du Comité des Droits de l’Homme des Nations Unies sur le Pacte International relatif aux droits civils et Politiques***, pour la période 2019-2022, lors des élections prévues le 14 juin 2018 à New York au cours de la 36^{ème} réunion des Etats Parties au Pacte International sur les droits civils et politiques, la candidature de.
 - ***Professeur Yadh Ben Achour*** de la République de Tunisie
 - (iii) au poste de ***Membre du Comité des Nations Unies sur l’éradication de toutes formes de discrimination à l’égard des femmes***, pour la période 2019-2022 au cours des élections prévues en juin 2018 à New York, la candidature de :
 - ***Amb. Naela Gabr*** de la République Arabe d’Egypte
 - (iv) au poste de ***Membre du Comité des droits de l’enfant des Nations Unies***, pour la période 2019-2022, au cours des élections prévues en juin 2018 au siège des Nations Unies à New York, la candidature de :
 - ***Amb. Gehad Mady*** de la République Arabe d’Egypte;
 - (v) au poste de ***Membre de la Commission du Droit International (CDI) pour la période 2022-2026 lors des élections prévues en Novembre 2018***, la candidature de :
 - ***M. Louis Savadogo***, du Burkina Faso

- (vi) au poste de **Président de la 4^{ème} Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies**, la candidature de S.E. Lewis Brown, de la République de Libéria
- (vii) au poste de **Président de la 6^{ème} Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies**, la candidature de S.E. Necton D. Mhura de la République de Malawi ;
- (viii) au poste de **Président de la Commission de la Fonction publique Internationale des Nations Unies, pour la période 2019-2022, lors des élections prévues au cours de la soixante treizième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2018, à New York, la candidature de :**
 - **M. Larbi Djacta**, de l'Algérie ;
 - **Ambassadeur El Hassane Zahid**, du Maroc

3. PREND EGALEMENT NOTE et DECIDE d'approuver les candidatures suivantes :

- (i) au poste de **Membre du Conseil des Gouverneurs de l'Agence Internationale d'Energie Atomique** pour la période 2018-2020, lors des élections prévues en septembre 2018 à Vienne, au cours de la Conférence Générale de l'AIEA, la candidature de :
 - **La République Arabe d'Egypte**
- (ii) au poste de **Membre du Conseil de l'Union Internationale des Télécommunications, pour la période 2019-2022**, lors des élections prévues au cours de la Conférence des Plénipotentiaires prévue en novembre 2018 à Dubai, Emirats Arabes Unis, les candidatures de :
 - **la République Arabe d'Egypte**
 - **la République du Kenya**
 - **La République Algérienne démocratique et Populaire**
 - **La République d'Afrique du Sud**
 - **Le Burkina Faso**
 - **La République Togolaise**

NB : Le Comité a décidé d'endosser ces candidatures, en plus de celle de **la République Fédérale du Nigeria** endossée en juillet 2017 et de laisser ouverts, les cinq (5) autres postes à pouvoir par l'Afrique au sein dudit Conseil.

- (iii) au poste de **Membre du Comité du Règlement des Radiocommunication de l'Union Internationale des Télécommunications**, lors des élections prévues au cours de la

Conférence des Plénipotentiaires prévue en novembre 2018 à Dubai, Emirats Arabes Unis, les candidatures de :

- ***La République Arabe d’Egypte (Dr Elsayed Azzoz) ;***
 - ***La République d’Afrique du Sud***
- (iv) au poste de Membre ***Non Permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour*** la période 2019-2020, au cours des élections prévues en juin 2018, lors de la 72^{ème} session de l’Assemblée Générale des Nations Unies, ***la candidature de la République d’Afrique du Sud,***
- (v) au poste de Vice-***Président de la 73ème session de l’Assemblée générale*** des Nations Unies, les candidatures de :
- ***La République Algérienne Démocratique et Populaire***
 - ***Burkina Faso ;***
 - ***La République Démocratique du Congo ;***
 - ***La République de la Gambie ;***
 - ***La République de la Namibie ;***
 - ***La République du Soudan;***
- (vi) au poste de Membre ***du Conseil Economique et Social des Nations Unies pour la période 2019-2021,*** lors des élections prévues au cours de la 73^{ème} session de l’Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures :
- ***La République d’Angola ;***
 - ***La République Arabe d’Egypte ;***
 - ***La République Fédérale d’Ethiopie ;***
 - ***La République du Kenya ;***
 - ***La République du Mali.***
- (vii) ***Au poste de Secrétaire Général Adjoint aux affaires sociales, culturelles et humanitaires de l’Organisation de la Coopération Islamique ;, la candidature de la République Arabe d’Egypte.***

4. **PREND ENFIN NOTE ET DECIDE :**

- de renvoyer ***la candidature de la République du Kenya au poste de Membre Non Permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour*** la période 2021-2022 à l’appréciation de sa région;
- de renvoyer ***à la session de juin 2018, la candidature de Dr. Maurice KENGNE KAMGA*** de la République du Cameroun au poste de ***Juge au***

Tribunal International du droit de la mer (TIDM) au cours des élections qui auront lieu lors de la 30ème réunion des Etats parties en juin 2020

- Sur la candidature de **M. Tesfa Alem Seyoum de l'Etat d'Eritrée au poste de Membre du Comité des Nations Unies sur les questions administratives et budgétaires (CQAB)**, lors des élections prévues en novembre 2018, au cours de la 73^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies le Conseil, de ne pas prendre action sur ce poste qui revient à l'Afrique australe, conformément au système de rotation en vigueur, pour ce poste, entre la région de l'Afrique de l'Est et celle de l'Afrique australe et demande au Groupe africain à New York de mener les consultations afin d'assurer la désignation du représentant de l'Afrique australe à ce poste ;
- S'agissant du poste de **Directeur du Bureau de Développement des Télécommunications**, lors des élections prévues, du 29 octobre au 26 novembre 2018 à Dubai, Emirats Arabe Unis, au cours de la Conférence des plénipotentiaires, le Comité a recommandé au Conseil exécutif :
 - **le recours au règlement Intérieur révisé du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système International**, notamment son article 14, reste la voie par excellence pour départager les deux candidats. Ces derniers étant par ailleurs, également compétents, comme il est requis en **alinéa a**, et jouissant d'une bonne renommée au plan international au titre des **alinéa b**, il ne reste que le seul critère de représentation géographique équitable tel que requis à **l'alinéa c** pour départager les deux candidats ;
 - la décision d'endossement du candidat africain à ce poste doit être prise à ce sommet de janvier 2018, afin d'éviter de prolonger cette crispation et surtout, de permettre au candidat endossé de disposer du temps pour battre campagne. Ceci quelque soit l'option choisie par le Conseil exécutif, de recourir au règlement intérieur tel que recommandé plus haut ou de recourir à une solution politique ;
 - De demander aux deux délégations de se consulter et de parvenir à une décision avant la réunion du Conseil exécutif, faute de quoi, il sera recouru aux critères définis and le règlement intérieur pour les départager. .
- **Relativement à la situation du Ghana, le Conseil a décidé**
.....

5. DECIDE ENFIN, tenant compte de la nécessité d'assurer un suivi effectif des candidats endossés, de renforcer les mécanismes de suivi des décisions du

Conseil Exécutif sur les candidatures africaines au sein du système international et de l'adaptation du règlement intérieur du Comité Ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international, de :

- (i) Demander à la Commission de prendre toutes les dispositions pour assurer un appui conséquent et multiforme aux candidats endossés en vue de leur élection et d'accélérer la mise en place des Sous-comités des candidatures au sein des groupes africains qui n'en disposent pas encore ;
- (ii) D'instruire le Sous-Comité du Comité des Représentants Permanents (COREP) en charge du budget, d'allouer un budget conséquent aux activités du Comité Ministériel sur les candidatures africaines au sein du système International et du Sous-Comité chargé de la mise en œuvre des décisions sur les candidatures dont la création a été décidée par le Conseil Exécutif ;
- (iii) D'instruire le bureau du Conseiller Juridique, en consultation avec le Département des affaires politiques, les Groupes africains et le COREP, de travailler sur un projet de révision du règlement Intérieur du Comité Ministériel sur les candidatures africaines au sein du système International. Ce projet prendrait en compte les spécificités de certaines candidatures, y compris la mise en place d'un mécanisme de suivi des candidatures endossées et des décisions prises par les Sommets de l'Union africaine ainsi que de l'effectivité des votes en faveur des candidatures africaines et de s'assurer de la permanence d'une voix unique de l'Afrique dans le cadre des élections au sein du système international

2018-01-26

Report of the Ministerial Committee on African Candidatures Within the International System

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8417>

Downloaded from African Union Common Repository